

N° A2026/14 ^{FB}

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION A UN MEMBRE DU
COMITE SYNDICAL**

Monsieur [REDACTED] 3^{ème} vice-président

Le Président du syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit Automobile du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18 conférant au Président la possibilité de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs élus,

Vu la délibération N° DCS2026/07 en date du 20 avril 2026 portant élection du Président du syndicat mixte,

Vu la délibération N°DCS2026/08 en date du 20 avril 2026 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération N°DCS2026/09 en date du 20 avril 2026 portant délégations de pouvoirs au Président en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration syndicale et la continuité des services publics, il convient de procéder à une délégation de fonctions à M. [REDACTED] dans les conditions ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions

Délégation de fonctions est donnée à M. [REDACTED], 3^{ème} vice-président du syndicat mixte, pour intervenir dans les domaines limitatifs suivants :

- ✓ **Commande publique**
 - Veiller à la mise en œuvre des procédures en conformité avec la réglementation relative à la commande publique,
 - Assurer le suivi et la gestion des procédures de marchés publics et de délégations de services publics en collaboration étroite avec la directrice de la commande publique. Approbation des pièces de dossier de consultation des entreprises,
 - Lancement des procédures de marchés publics d'un seuil égal ou inférieur à 100 000 € HT,
 - Assurer la coordination des opérations d'engagement et d'exécution des marchés publics,
 - Assurer le suivi de l'analyse juridique et administrative des offres pour les marchés publics non soumis à la commission d'appel d'offres.

- ✓ **Travaux**
 - Assurer le suivi et la coordination des travaux de construction et d'aménagement. A ce titre, il peut représenter le Président dans toutes les réunions de préparation et d'exécution des travaux.

ARTICLE 2 : Délégation de signature

M. [REDACTED], dans les domaines visés à l'article 2, a le pouvoir de signer, au nom du Président :

1° Commande publique

- Décisions liées à l'exécution administrative : pénalités, mises en demeure,
- Les réponses courantes aux demandes de renseignements des candidats et titulaires de marchés publics.

2° Travaux :

- Correspondances adressées aux intervenants extérieurs,
- Décisions techniques dont PV de réception, actes de sous-traitance, pénalités de retard, mises en demeure.

A ce titre, il devra être porté sur tous les documents visés la mention :

« Pour le Président, le vice-président délégué »

ARTICLE 3 : Conditions d'exercice

- 1° M. [REDACTED] devra rendre compte régulièrement au Président des actes et décisions pris en application du présent arrêté. Ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tout acte de sa compétence entrant dans le champ de cette délégation.
- 2° Cette délégation subsiste pendant toute la durée du mandat tant qu'elle n'est pas rapportée.
- 3° M. [REDACTED] devra exercer ses fonctions avec probité, dignité, intégrité et impartialité. Afin de prévenir une situation éventuelle de conflit d'intérêts tendant à influencer ou à paraître influencer l'exercice de sa fonction il informera le Président, sans délai et par écrit, des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté sera, en outre, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON Cédex 9), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution

Le Président est en charge de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera également transmis au contrôle de légalité ainsi qu'au comptable public territorialement compétent.

Fait à Le Luc, le 27 mai 2026

Le Président du Syndicat Mixte,



M. Pierre BEDRANE

Notifié le : 4/06/2025, à [REDACTED]

M. [REDACTED]